

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25/11/2021

DATE DE CONVOCATION: 25 novembre 2021

DATE D'AFFFICHAGE: 19 novembre 2021

PRESIDENCE de Dominique BAILLY, Maire, Vice-président de Grand Paris Grand Est

LIEU DE REUNION: Maison du Temps Libre à Vaujours

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE: 29

PRESENTS: 21

VOTANTS: 27

ETAIENT PRESENTS: Dominique BAILLY, Christelle MARTINEZ, Guy VALENTIN Guiseppina DI MINO, José GODINHO DA SILVA, Jacqueline SCHMIT, Stéphane PAU, Martin FRANCHITTI, Claudine POLIPOWSKI, Sylvie LECOQ, Linda AYACHI, Adrien BAILLY Christiane FRANCOIS-LUBIN, Céline DEMETZ, Vincent SIEPAIO, Hélène RONDEAUX Chabane MAOUCHE, Véronique AUGUSTIN, Anthony BENOIT, Inès MERBAH, Aïssan KROUNA.

ETAIENT EXCUSES : Guy ISDANT, El Ouahhab ARBAOUI, Jean-Noël TETARD, Lauren LHOSTE, Sonia BOUARICH, Walid MERBAH

ETAIENT ABSENTS: Souraya ALIOUET, Aziz ABDAOUI

POUVOIRS : Guy ISDANT donne procuration à Dominique BAILLY, El Ouahhab ARBAOUI : Chabane MAOUCHE, Jean-Noël TETARD à Martine FRANCHITTI, Laurent LHOSTE à Jose GODINHO DA SILVA, Sonia BOUARICH à Inès MERBAH, Walid MERBAH à Aïssam KROUNA

SECRETAIRE DE SEANCE : Hélène RONDEAUX

Mairie de Vaujours
20, rue Alexandre Boucher 93410 VAUJOURS
Tél.: 01 48 61 96 75 Télécopie : 01 48 60 78 03
contact@ville-vaujours.fr / www.vaujours.fr







Matière : allocations Service émetteur : Scolaire

Objet : Allocations forfaitaires pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires de la ville

Rapporteur: Madame Martine FRANCHITTI

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération 2020/05-06 du Conseil Municipal du 23 mai 2020 donnant délégations
d'attributions au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités

Territoriales (CGCT), modifiée par la délibération 2021/04-03 du Conseil Municipal du 06 avril 2021.

VU l'avis de la commission scolaire du 22 novembre 2021

CONSIDÉRANT qu'il convient d'attribuer aux écoles de la ville, des allocations forfaitaires, pour

Après avoir entendu le rapporteur, Après en avoir délibéré à la majorité à 23 voix pour et 4 abstentions

ARTICLE 1: APPROUVE les allocations forfaitaires pour l'année 2022,

Mairie de Vaujours 20, rue Alexandre Boucher 93410 VAUJOURS Tél.: 01 48 61 96 75 Télécopie: 01 48 60 78 03 contact@ville-vaujours.fr / www.vaujours.fr

l'année 2022,



	Année civile 2022
ACQUISITION DE LIVRES DE PRIX : • par enfant des classes maternelles et élémentaires	9€
FOURNITURES SCOLAIRES ET FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT : • par enfant des classes maternelles et élémentaires	25 €
TRANSPORT des SORTIES SCOLAIRES: • un transport à la journée pour 2 classes (Pour chaque école, le nombre de transports accordé sera égal au nombre de classes par école divisé par deux. Pour les écoles dont le nombre de classes est impair, le nombre de transports sera arrondi à l'entier supérieur)	Tarif défini par le marché transport en cours
DICTIONNAIRE offert à chaque enfant admis au Collège	20 €

ARTICLE 2 : **DIT** que les dépenses seront inscrites au budget de l'exercice concerné.

ARTICLE 3 : **DIT** que le Maire et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 : **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier Principal de Livry-Gargan et en sera insérée au recueil des actes administratifs publié selon la règlementation en vigueur.

ARTICLE 5: **DIT** que le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine-Saint-Denis ou de sa publication/notification.

Mairie de Vaujours 20, rue Alexandre Boucher 93410 VAUJOURS Tél.: 01 48 61 96 75 Télécopie : 01 48 60 78 03 contact@ville-vaujours.fr / www.vaujours.fr





Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

Affichage de la présente délibération certifié avoir été effectué sur le site de la ville le

POUR EXTRAIT CONFORME

Fait à Vaujours, le 26 novembre 2021

nique BAILLY

Vice-président de Grand Paris Grand Est

« Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage le et le dépôt en Préfecture le......»

Le Maire,

Dominique BAILLY Vice-président de Grand Paris Grand Est

Mairie de Vaujours
20, rue Alexandre Boucher 93410 VAUJOURS
Tél.: 01 48 61 96 75 Télécopie: 01 48 60 78 03
contact@ville-vaujours.fr / www.vaujours.fr